



Statistiques

Un personnel académique très majoritairement féminin mais avec des disparités selon les catégories



L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS sont au cœur des politiques gouvernementales, notamment celles menées par le ministère de l'Éducation nationale.

Depuis 2017, l'académie de Strasbourg prend part à la double démarche de labellisation « Égalité femmes/hommes et Diversité ». Il s'agit d'une démarche encadrée par la loi et guidée par un cahier des charges commun aux deux labels attribués par l'Afnor.

Le label « Diversité » vise à garantir que tout soit fait pour prévenir les risques de discriminations selon les vingt-cinq critères retenus par la législation européenne et française. Il impose de faire en sorte que chaque acteur d'un processus RH soit au fait des obligations légales et de convenir, puis de systématiser, les pratiques permettant de limiter les risques de discriminations.

Le label « Égalité femmes/hommes » invite quant à lui à développer un environnement de travail plus propice à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, par exemple en matière d'information, de lutte contre le harcèlement,

d'accompagnement de la parentalité, de limitation des effets des temps partiels ou des congés parentaux sur les carrières.

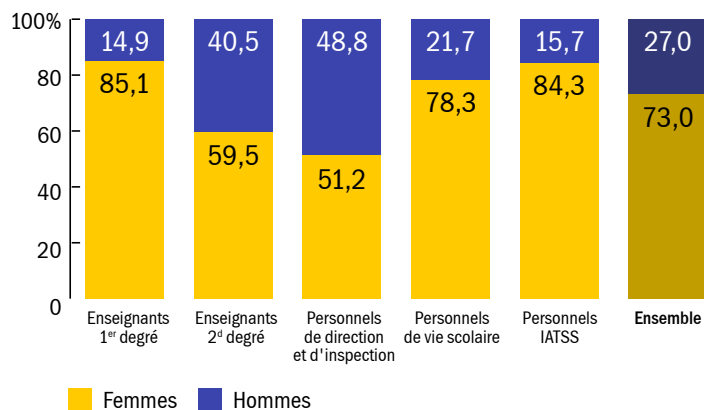
Dans l'académie de Strasbourg, plus de 7 personnels sur 10 sont des femmes. De fortes disparités existent selon les catégories. Le personnel enseignant est fortement féminisé : les enseignantes représentent 85,1% des effectifs des enseignants du premier degré tandis que dans le second degré, seul 59,5% des enseignants sont des femmes. Parmi les personnels non enseignants, ce sont les personnels IATSS qui sont fortement féminisé (84,3%) ainsi que les personnels de vie scolaire (78,3%). Les personnels de direction et d'inspection sont le corps où la parité est la plus respectée : un personnel sur deux est une femme (51,2%).

Un personnel académique largement féminin

Tableau 1 Personnels du secteur public de l'académie en activité ayant une affectation

	Nombre de titulaires		Nombre de non titulaires	Nombre de personnes en ETP ⁽¹⁾	Nombre de personnes physiques	
	Effectifs	Part des femmes (%) ⁽²⁾			Effectifs	Part des femmes (%)
Enseignants 1 ^{er} degré	10 066	85,0	87	9 723	10 153	85,1
Enseignants 2 ^d degré	10 765	59,6	868	11 243	11 633	59,5
Personnels de direction et d'inspection	479	51,2	0	479	479	51,2
Personnels de vie scolaire	514	73,2	3 362	2 960	3 876	78,3
Personnels IATSS	1 889	84,1	172	1 939	2 061	84,3
Ensemble	23 713	72,5	4 489	26 344	28 202	73,0

Graphique 1 Répartition du personnel académique selon la catégorie et le sexe (en %)



Lecture : en novembre 2019, les 28 202 personnels de l'académie comptent 73,0% de femmes.

⁽¹⁾ETP : équivalent temps plein

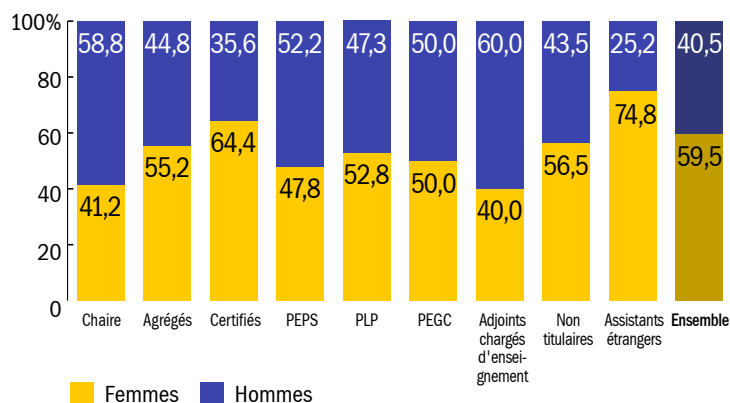
⁽²⁾Part des femmes titulaires parmi l'ensemble des titulaires : 72,5% des personnels titulaires sont des femmes

Six enseignants du second degré sur dix sont des femmes

Tableau 2 Répartition des enseignants du second degré par sexe

	Nombre de personnes physiques	Part des femmes (%)
Professeurs de chaire supérieure	85	41,2
Agrégés	1 756	55,2
Certifiés	6 351	64,4
Professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS)	770	47,8
Professeurs de lycée professionnel (PLP)	1 765	52,8
Professeurs ens. général de collège (PEGC)	18	50,0
Adjoints chargés d'enseignement	20	40,0
Enseignants non titulaires	757	56,5
Assistants étrangers	111	74,8
Ensemble	11 633	59,5

Graphique 2 Répartition des enseignants du second degré de l'académie par sexe (en %)



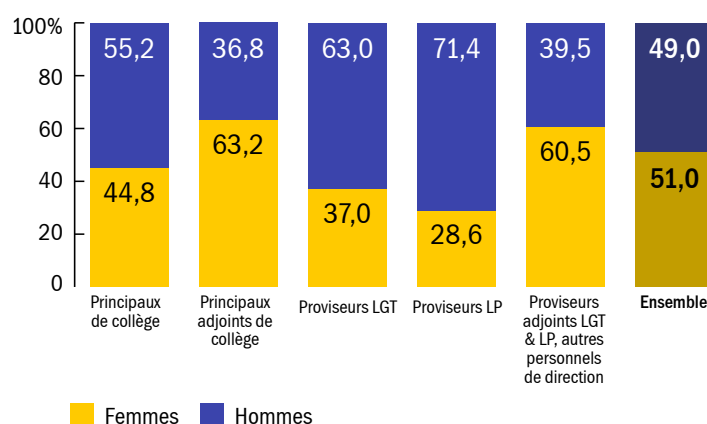
Lecture : en novembre 2019, 64,4% des professeurs certifiés de l'académie sont des femmes.

Une quasi-parité pour les personnels de direction

Tableau 3 Répartition des personnels de direction par sexe

	Nombre de personnes physiques	Part des femmes (%)
Principaux de collège	134	44,8
Principaux adjoints de collège	106	63,2
Proviseurs LGT	54	37,0
Proviseurs LP	14	28,6
Proviseurs adjoints LGT & LP, autres personnels de direction	78	60,5
Ensemble	386	51,0

Graphique 3 Répartition des personnels de direction par sexe (en %)



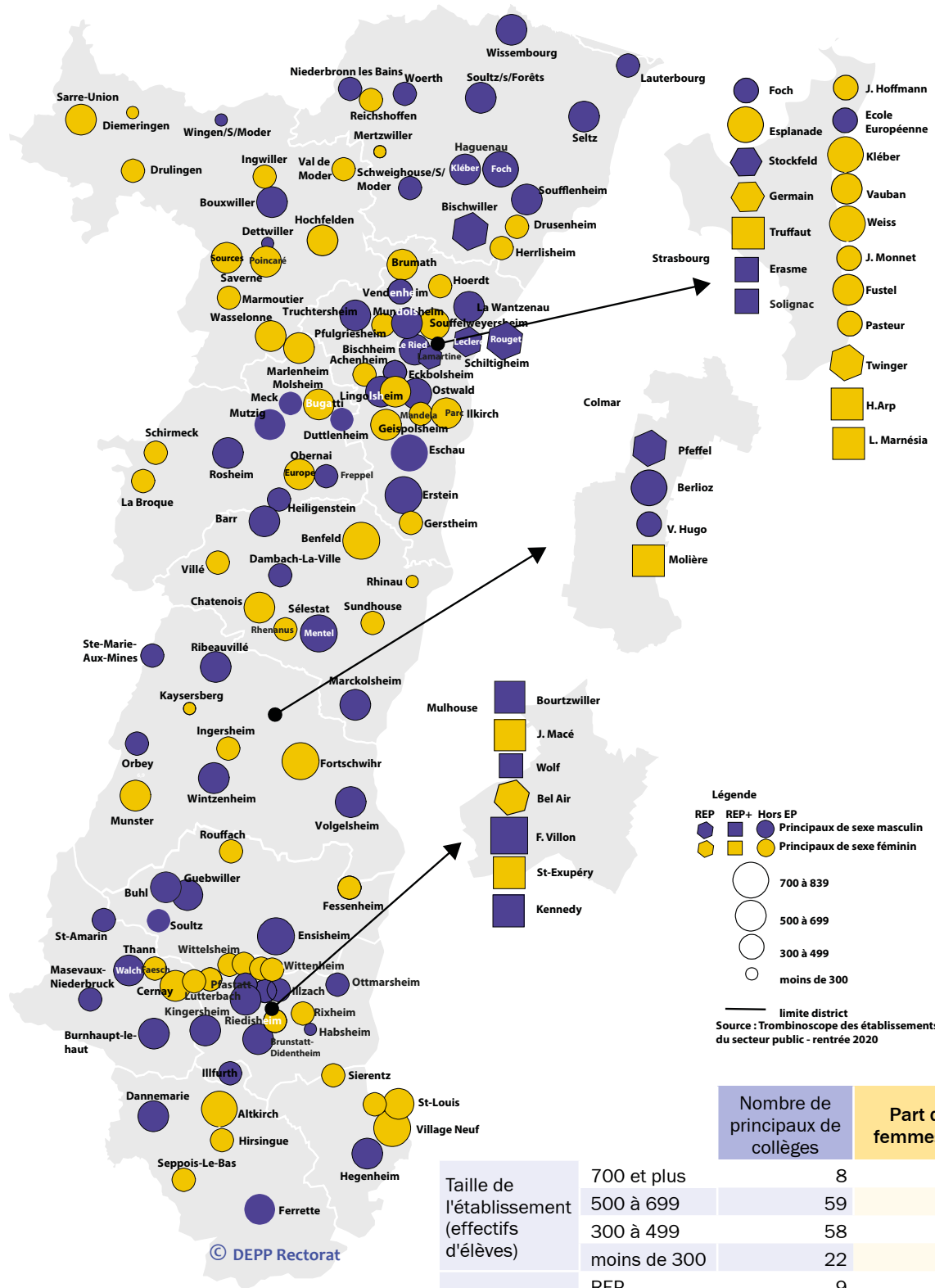
Lecture : en novembre 2019, 51,0% des personnels de direction sont des femmes.

⁽¹⁾Établissement régional d'enseignement adapté

⁽²⁾Section d'enseignement général et professionnel adapté

Plus de femmes que d'hommes à la direction des collèges de grande taille

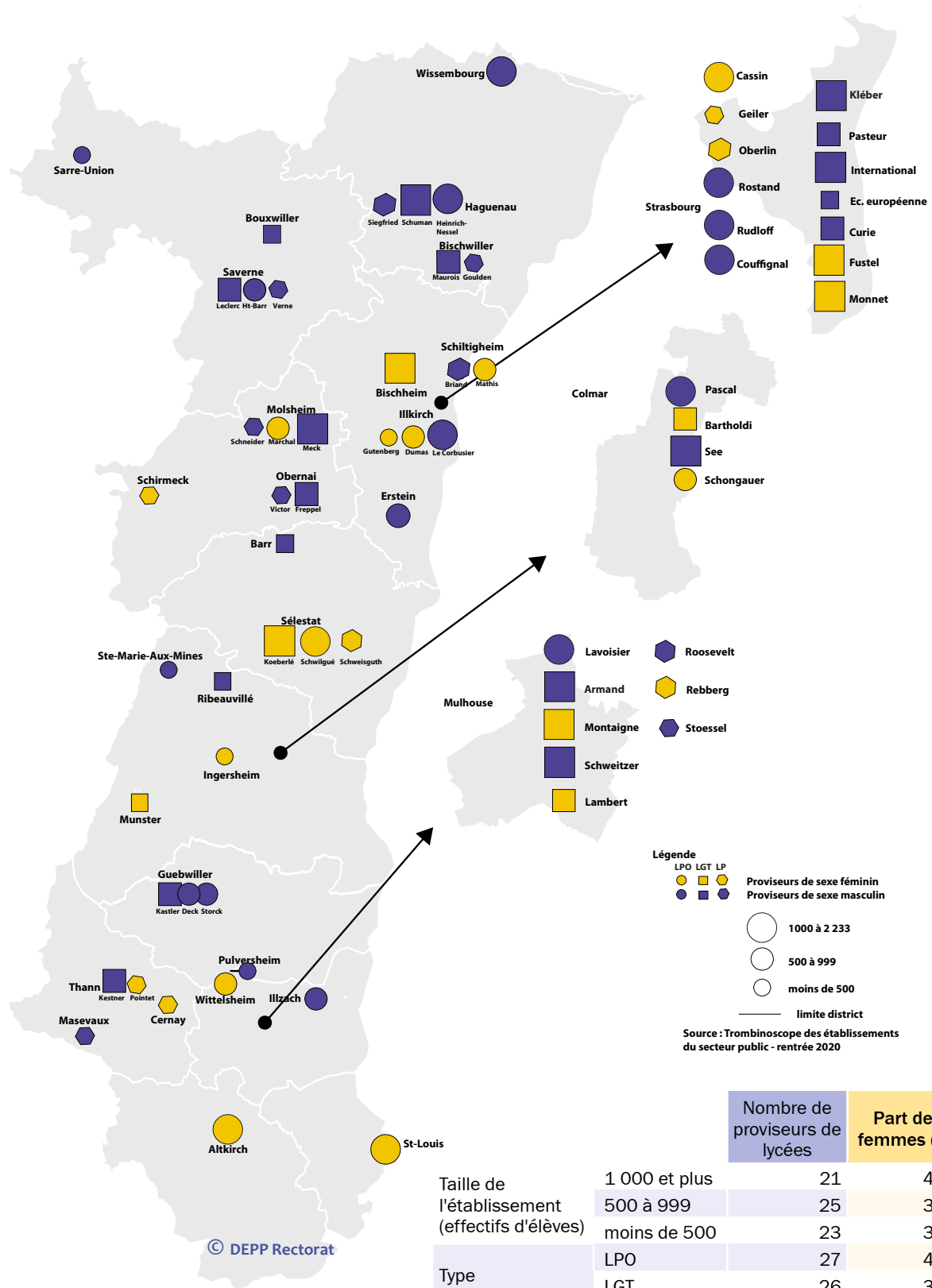
Carte 1 Collèges et personnels de direction



© DEPP Rectorat

La direction des lycées moins féminisée que celle des collèges

Carte 2 Lycées et personnels de direction



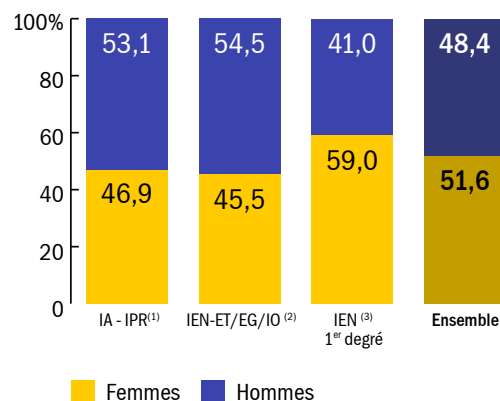
Davantage d'inspectrices dans le premier degré

Tableau 4 Répartition des personnels d'inspection de l'académie par sexe

	Nombre de personnes physiques	Part des femmes (%)
IA-IPR ⁽¹⁾	32	46,9
IEN-ET/EG/IO ⁽²⁾	22	45,5
IEN ⁽³⁾ 1 ^{er} degré	39	59,0
Ensemble	93	51,6

Lecture : en novembre 2019, le personnel d'inspection du 1^{er} degré est féminisé à hauteur de 59,0%, alors que ce taux n'atteint pas 50,0% chez les inspecteurs du 2^d degré.

Graphique 4 Répartition des personnels d'inspection par sexe (en %)



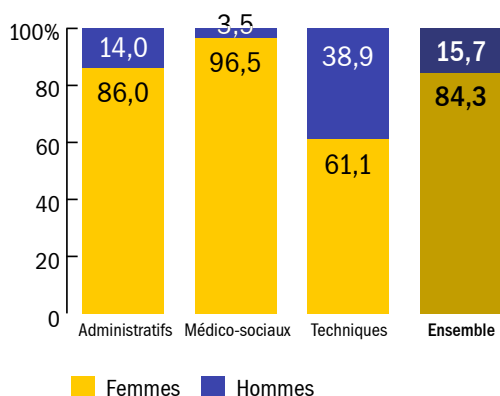
Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) : un corps de métier très féminisé

Tableau 5 Répartition des personnels IATSS par sexe

	Nombre de personnes physiques	Part des femmes (%)
Personnels administratifs	1 384	86,0
Personnels médico-sociaux	376	96,5
Personnels techniques	301	61,1
Ensemble	2 061	84,3

Lecture : en novembre 2019, sur les 2 061 personnels IATSS de l'académie, 84,3% sont des femmes. Ce taux atteint 96,5% pour la filière médico-sociale.

Graphique 5 Répartition des personnels IATSS par sexe (en %)



⁽¹⁾IA-IPR : inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

⁽²⁾IEN-ET : inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'enseignement technique

IEN-EG : inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'enseignement général

IEN-IO : inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation

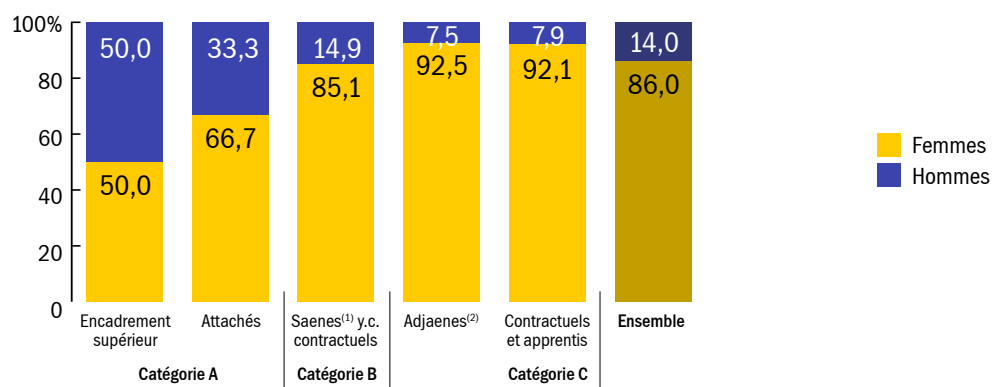
⁽³⁾IEN : inspecteurs de l'éducation nationale

La part des femmes diminue avec le niveau hiérarchique

Tableau 6 Répartition des personnels de la filière administrative par sexe

Catégorie	Corps	Nombre de personnes physiques	Part des femmes (%)
A+/A	Encadrement supérieur	23	50,0
	Attachés	192	66,7
B	Saenes ⁽¹⁾ y.c. contractuels	389	85,1
C	Adjoint administratifs (Adjaenes ⁽²⁾)	676	92,5
	Contractuels et apprentis	101	92,1
Ensemble		1 384	86,0

Graphique 6 Répartition du personnel de la filière administrative par sexe (en %)



Lecture : en novembre 2019, 92,5 % des adjoints sont des femmes, contre 50,0 % pour les cadres supérieurs.

⁽¹⁾ Saenes : secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

⁽²⁾ Adjaenes : adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, signée pour la période 2019-2024, définit cinq grands axes d'intervention, déclinés en objectifs, eux-mêmes précisés par des mesures concrètes et évaluables :

- ↳ piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiantes et étudiants ;
- ↳ former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- ↳ transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- ↳ lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- ↳ s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Elle sera déclinée dans tous les territoires sous la responsabilité des recteurs et rectrices, des préfets et préfètes de région. Convention cadre par excellence, elle doit permettre un maillage territorial sur le plan des réseaux avec des actions partenariales englobant les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations.

[Consulter la convention interministérielle](#)

↳ Source

Bilan social 2019-2020 de l'académie de Strasbourg

↳ Champ

Les effectifs correspondent à ceux des personnels du secteur public de l'académie en position d'activité, affectés au 30 novembre 2019 et rémunérés par les services académiques. Ils ne sont comptés qu'une seule fois sur leur affectation principale. Les personnels gérés dans l'enseignement supérieur ne sont pas pris en compte.